

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2026

---

RELATIVE À L'INSTAURATION D'UNE PRÉSUMPTION D'EXPLOITATION DES  
CONTENUS CULTURELS PAR LES FOURNISSEURS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE -  
(N° 2864)

Commission	
Gouvernement	

N° 18

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Midy et M. Bothorel

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« II. – Les dispositions de la présente loi entrent en vigueur dans un délai de six mois à compter de sa promulgation. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à différer l'entrée en vigueur de la présente loi à l'expiration d'un délai de six mois à compter de sa promulgation, afin de garantir aux fournisseurs de modèles et de systèmes d'intelligences artificielle la prévisibilité juridique nécessaire à l'adaptation de leurs pratiques.